

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de silicium originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/4547 de la Commission du 01.09.2026 – [JO C du 01.09.2026](#).

Type de mesure : réouverture d'un réexamen intermédiaire des mesures antidumping en vigueur sur les importations de silicium originaire de la République populaire de Chine, instituées par le règlement d'exécution (UE) 2022/1394 de la Commission sur les importations de silicium originaire de la République populaire de Chine, tel qu'étendu aux importations de silicium expédié de la République de Corée ou de Taïwan.

Entrée en vigueur : 01.09.2026.

Période d'enquête : entre le 01.07.2025 et le 30.06.2026.

Produit concerné : le silicium, un élément chimique non métallique portant le symbole « Si » et le numéro atomique 14.

Nomenclatures concernées : code NC 2804 69 00 (silicium contenant en poids moins de 99,99 % de silicium).

Pays d'origine : Chine.